

Date de transmission de l'acte: 25/10/2024 Date de reception de l'AR: 25/10/2024 007-200072007-2024_37-AU A G E D I

publié sur le site internet de la collectivité le 25 octobre 2024

Direction Générale

DECISION DU PRESIDENT n°2024-D037

Objet : Ressources humaines - Formations secourisme initial et de recyclage

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 24 999 € HT,

Considérant que la Communauté de communes (Cdc) avait organisé la formation de Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) de tous ses agents en décembre 2019.

Considérant que les agents avaient été formés par le chargé de mission JSP de la Cdc avec le matériel de l'Union départementale, et, que ledit poste vacant à partir du 1^{er} septembre 2022 a été supprimé par délibération n°2023-37 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023.

Considérant que le centre de formation Alertis (69680 CHASSIEU) propose des sessions de formation au siège de la Cdc, évitant des déplacements pour les agents, aux tarifs suivants ;

- Session de formation initiale à 690 € HT durée 7h
- Session de formation de recyclage à 520 € HT durée 3h30

Considérant que les tarifs permettent d'inclure les agents de l'Office de tourisme comme en 2019, et, qu'il y a lieu d'accepter les propositions conformes aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature de deux devis de formation secourisme pour un montant total de $1\ 210\$ € HT.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

<u>Article 3</u>: La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 25 0CT. 2024

Le Président, Jacques GENEST,

